

Décision n° 134/2026

Objet : Contrat de licence de mise à disposition du logiciel « LUMIPLAY » pour un panneau d'affichage électronique (avenue Francis PERRIN) : conclu avec la Société LUMIPLAN

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la commune de Rousset a décidé de souscrire un contrat de licence de mise à disposition d'un logiciel « LUMIPLAY » pour un 5^{ème} panneau d'affichage électronique situé **Avenue Francis PERRIN**, qui sert notamment à effectuer, centraliser et afficher la saisie d'informations en temps réel d'une collectivité.
- Vu la proposition de contrat présentée par la Société Lumiplan- 1 impasse Augustin Fresnel- 44800 SAINT HERBLAIN,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la Société Lumiplan, 1 impasse Augustin Fresnel- 44800 ST HERBLAIN, un contrat de licence de mise à disposition du logiciel « LUMIPLAY » pour un panneau d'affichage électronique situé **Avenue Francis PERRIN**, afin de permettre la diffusion de contenu de communication de la collectivité.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 4 ans à partir de la mise en service, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire.

Article 3 : Le tarif annuel s'élève à la somme de 100€ euros HT/an et comprend une maintenance corrective et évolutive du logiciel :


-PLAYER PAR Média LUMIPLAN Abonnement annuel : 100€ HT

Le montant annuel pourra être révisé à la date d'anniversaire selon formule $P1 = P0XS1/(0.97xS0)$

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 : Le contrat sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 16 juin 2026

Le Maire,

Philippe PIGNON.

